



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2018-187

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Cabinet

R03-2018-09-20-002 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation sportive, de type rallye automobile, intitulée "rallye de Sinnamary" les 22 et 23 septembre 2018 (14 pages)

Page 3

R03-2018-09-01-003 - PCR IRACOUBO DU 01 09 18 AU 31 08 19 (1 page)

Page 18

R03-2018-09-01-004 - PCR REGINA DU 01 09 18 AU 31 08 19 (1 page)

Page 20

# Cabinet

R03-2018-09-20-002

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation sportive, de type rallye automobile, intitulée "rallye de Sinnamary" les 22 et 23 septembre 2018

*rallye automobile à Sinnamary*



PREFET DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel de zone  
de défense

Bureau protection des populations

**Arrêté**  
**portant autorisation d'organiser une manifestation sportive,**  
**de type rallye automobile, intitulée « Rallye de Sinnamary »**  
**les 22 et 23 septembre 2018**

**Le préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles R411-29 à 32 ;
- Vu** le code du sport, notamment les articles R331-18 à R331-45 et A331-16 à A331-32 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. FAURE (Patrice) ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Olivier Ginez, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane ;
- Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile ;
- Vu** la demande transmise le 26 juillet 2018 par l'association sportive automobile Asa Equateur de Guyane (situé lot Constantin à Bourda - 97300 Cayenne ), représentée par son président, M. Tribord Jean-Philippe en vue d'être autorisée à organiser, une épreuve sportive régionale intitulée « Rallye de Sinnamary », en partenariat avec la mairie de Sinnamary les 22 et 23 septembre 2018 ;
- Vu** le dossier annexé à cette demande et le règlement particulier de l'épreuve ;
- Vu** l'attestation d'assurance de l'épreuve, datée du 23/08/18 contrat n° A18244 /2542, établie par GAN ASSURANCES ;
- Vu** l'arrêté n° 3433CTG/DIRA du 19/09/18 portant fermeture momentanée de la RD n° 21 du PR 4,4 au PR 13 (route de Saint Elie à Sinnamary) les 22 et 23 septembre à l'occasion de la compétition automobile dénommée « Rallye de Sinnamary » ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-40/MS/PM portant interdiction temporaire de la circulation à l'occasion du « Rallye de Sinnamary » les 22 et 23 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) émis lors de la visite sur place le 14 septembre 2018 ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet ;

**Arrête**

Préfecture de la région Guyane– CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.28  
Courriel : [bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr](mailto:bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr) - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

1/4

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par les organisateurs des règles techniques de sécurité de la fédération française de sport automobile, du règlement particulier de l'épreuve, des dispositions du présent arrêté, du strict respect du code de la route, et de la mise en œuvre des prescriptions de sécurité émises par la commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) figurant dans le procès-verbal ci-annexé.

**Article 3 :**

L'organisateur doit :

- ✓ prévoir la présence d'un nombre suffisants de commissaires de courses sur différents points stratégiques du parcours notamment :
  - ✓ Au niveau des barrières installées au départ et à l'arrivée du circuit pour interrompre la circulation, aux cotés des personnels de gendarmerie également mobilisés pour l'occasion ;
  - ✓ le long du parcours pour interdire les accès à la route afin qu'aucun véhicules extérieur à la course ne puisse pénétrer sur le circuit ;
  - ✓ au niveau des zones réservées au public (PK 6,1 et PK 6,7 après la ligne de départ), qui devront être correctement balisées et protégées par un barrièrage et de la rubalise ;
- ✓ prévoir que les commissaires de course soient équipés d'un système de communication fiable pour pouvoir effectuer si nécessaire une demande de secours extérieur, maintenir une liaison permanente entre les commissaires de course et la direction de la course ;
- ✓ veiller, en plus du système prévu PK 4,2 après la ligne de départ, à disposer d'un téléphone satellitaire et à placer les commissaires aux emplacements où le réseau GSM est opérationnel ;
- ✓ prévoir une reconnaissance du circuit avant la compétition afin de :
- ✓ vérifier la fiabilité du système de communication entre les commissaires et la direction de la course, ainsi qu'entre les secours si nécessaire ;
- ✓ placer les repères et s'assurer de l'absence de public ou de véhicules en dehors des zones prévues pour les accueillir ;
- ✓ communiquer dans les meilleurs délais aux services de l'état (Préfecture SDIS, Gendarmerie et Police) les coordonnées GPS de la DZ (drop zone), identifiée lors de la CDSR (carrière au PK 3 après la ligne de départ) en cas de besoin d'une évacuation d'urgence par hélicoptère.

Par ailleurs une équipe d'intervention de la CTG contrôlera le parcours du circuit 24 à 48h avant la course.

**Protection du public :** Les zones dévolues au public doivent être strictement conformes au règlement particulier de l'épreuve.

**Secours aux personnes :** Une remorque, un médecin, une ambulance devront être présent sur les lieux. Les numéros de téléphone des services d'urgence (SAMU, pompiers) devront être connus par tous les commissaires de course, chefs de poste, chronométreurs et cibistes afin d'alerter rapidement les services.

**Mode d'extinction :** Des extincteurs à poudre ou CO<sup>2</sup> seront répartis en nombre suffisant (10) sur le parcours. Les personnes responsables de leur mise en œuvre devront être désignées et formées à leur utilisation.

**Article 4 :** Une pré-signalisation adaptée renforcée par la présence de signaleurs devra être mise en place aux intersections des routes empruntées (panneaux, affiches sur les barrières de l'arrêté d'autorisation...) afin d'éviter aux usagers de s'engager sur l'itinéraire utilisé.

**Article 5 :** En cas d'incident ou de non respect des mesures de sécurité, l'épreuve sera immédiatement suspendue, notamment pour assurer le passage des véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

**Article 6 :** L'usage de peinture sur la chaussée est formellement interdit. Les lignes de départ et d'arrivée devront être matérialisées à l'aide d'une bande d'étoffe ou une bande adhésive.

**Article 7 :** L'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de *Météo France* afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**Article 1** : L'association sportive automobile Asa Equateur de Guyane est autorisée à organiser une course automobile régionale, dénommée « Rallye de Sinnamary », les 22 et 23 septembre 2018.

Le nombre d'engagés est limité à 30 voitures maximum.

**Cette manifestation se déroulera dans les conditions suivantes :**

Administratif et technique : vérification des documents et des voitures le 22/09/18 de 15h00 à 17h00 sur le parking du marché couvert de Sinnamary.

Publication des équipages admis au départ : à 17h15 le 22 septembre 2018  
Briefing des pilotes parc fermé Sinnamary : à 17h30 le 22 septembre 2018  
Départ du rallye : à 18h00 le 22 septembre 2018  
Publication des résultats partiels :  
Arrivée et vérification finale : parc fermé Sinnamary  
Publication des résultats du rallye : 23 septembre 2018  
Remise des prix : 23 septembre 2018 parc fermé de Sinnamary.

**Parcours** : Marché couvert de Sinnamary – rue Constantin Verderosa – rue Eli Castor – giratoire des Ibis – RN1 – pont de Sinnamary – RN1 - canal Sédan - RN1 – D 21.

Le « Rallye de Sinnamary », représente un parcours de 144km400. Il comporte huit épreuves spéciales de 8km600, longueur totale de 68km800.

Il compte pour le championnat régional de Guyane 2018 et pour la coupe de France des rallyes 2018 coefficient : 2.

**Samedi 22 septembre 2018**

1) Saint Elie retour – 2) Saint Elie aller – 3) Saint Elie retour - NUIT

**Dimanche 23 septembre 2018**

4) Saint Elie retour – 5) Saint Elie aller – 6) Saint Elie retour

7) Saint Elie aller – 8) Saint Elie retour - JOUR

**Composition du comité technique :**

**Président :** TRIBORD Jean-Philippe

**Membres :**

CALVEYRAC Karl : ZADIGUE Maud  
CARISTAN Claude : COUETA Leïpha  
CLAIRE Jean-Louis : ROSAMOND Willy  
CARPIN Sabrina : PALMOT Patrice

**Secrétariat du rallye :**

ZADIQUE Maud : 15 lot Sabrina, ave Macrabo route de Stoupan - Matoury.

**Officiels de l'épreuve :**

Commissaires sportifs - Président :	HENIQUI Mc VANE Martine Lic.	n° 113452
	ZADIQUE Maud Lic.	n° 113460
Directeur de course :	ROSAMOND Willy Lic.	n° 117407
Directeur de course adjoint (stagiaire) :	JACQUES Carole Lic.	n° 172117
Medecin :	ABGESSI Urbain Lic.	SAMU
Commissaire Technique :	CARISTAN Claude Lic.	n° 46144
Commissaire technique adjoint (stagiaire) :	BAAL Mike Lic.	n° 245945
Chronometreurs :	Caristan Loïc Lic.	n° 193061
	BUZARE Jonathan Lic.	en cours
Chargés des relations avec les concurrents :	CARISTAN Claude Lic.	n° 46144
Chargé des relations avec la presse :	TRIBORD Jean-Philippe Lic.	n° 113482

Préfecture de la région Guyane- CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.28  
Courriel : [bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr](mailto:bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr) - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

**Article 8** : L'organisateur devra prendre à sa charge les frais éventuels du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de la course. Il devra en outre assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, ou à leurs préposés.

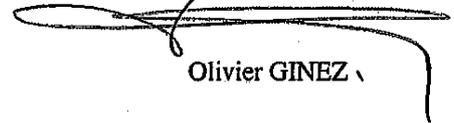
**Article 9** : La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

**Article 10** : Le présent arrêté peut-être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>(1)</sup>.

**Article 11** : Le préfet de la région Guyane ; le président de l'Assemblée de Guyane ; le commandant de la gendarmerie en Guyane ; la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; le maire de Sinnamary ; l'organisateur ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 20 septembre 2018

P/ Le préfet,  
le Sous-préfet,  
Directeur de cabinet,



Olivier GINEZ

<sup>(1)</sup> dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane – Etat major interministériel de la zone de défense – bureau protection des populations – Préfecture de la région Guyane, CS 7008, 97307 Cayenne cedex ;
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies, 75008 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher, 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

PREFET DE LA REGION GUYANE

Cabinet  
Etat Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité  
Bureau de la Sécurité routière

Cayenne, le 14 septembre 2018

*✓* *2018*

**Procès-verbal**  
**de la commission départementale de sécurité routière**  
**(section manifestations et épreuves sportives)**

La commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) a procédé, le 14 septembre 2018, à 09h30, à la visite du parcours mis en place pour le déroulement des épreuves spéciales du rallye automobile sur voies ouvertes à la circulation (avec fermeture momentanée à la circulation) intitulé "Rallye de Sinnamary", programmé le 22 et 23 septembre 2018, à Sinnamary, par l'ASA Equateur.

**La commission émet un avis favorable sous réserve que :**

- x que la course soit correctement signalée par des panneaux ;
- x que l'organisateur affiche sur les barrières l'arrêté d'autorisation (sous film plastique) ;
- x que l'organisateur informe, au préalable et à ses frais, les riverains et usagers de la route ;
- x que l'organisateur garantisse – lorsque les voies sont ouvertes à la circulation – le strict respect du code de la route, par les concurrents et les équipes de l'organisateur ;
- x que l'organisateur prévoie la présence d'un nombre suffisant de commissaires de course sur différents points stratégiques du parcours, notamment :
  - x au niveau des barrières installées au départ et à l'arrivée du circuit pour couper la circulation, aux côtés des personnels de gendarmerie également mobilisés pour l'occasion ;
  - x le long du parcours pour interdire les accès à la route afin qu'aucun véhicule extérieur à la course ne puisse pénétrer sur le circuit et afin d'éviter la traversée de piétons ;
  - x au niveau des zones réservées au public (emplacements aux km6,1 et km6,7 après la ligne de départ), qui devront être correctement balisées et protégées par un barriérage et du rubalise ;
- x que les commissaires de course soient équipés d'un système de communication fiable pour pouvoir effectuer si nécessaire une demande de secours extérieur, ainsi que pour assurer une liaison permanente entre les commissaires de course et la direction de la course. En plus du système CB prévu (emplacement poste CB : 4,2km après la ligne de départ), l'organisateur veillera à disposer d'un téléphone satellitaire et à placer les commissaires aux emplacements où le réseau GSM est opérationnel ;
- x que l'organisateur prévoie une reconnaissance du circuit le jour même du rallye afin de :
  - x vérifier la fiabilité du système de communication entre les commissaires et la

Rue Fiedmond – BP 7008 – 97300 Cayenne – Tél. 05 94 39 47 25 – Télécopie 05 94 39 45 37  
Courriel : bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr

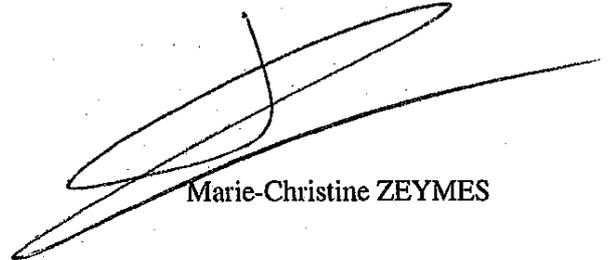
direction de la course, ainsi qu'entre la direction de la course et les secours si nécessaire ;

- x placer les repères et s'assurer de l'absence de public ou véhicules en dehors des zones prévues pour les accueillir ;
- x vérifier l'absence d'arbres et s'assurer du bon état de la chaussée. Par ailleurs, une équipe d'intervention de la CTG contrôlera le parcours du circuit 24 à 48h avant la course (signalées : dégradations sur chaussée au km2 après la ligne de départ – crique Saulmier) ;
- x que l'organisateur prévoie la présence sur les lieux de la manifestation, et pour chaque spéciale, d'une remorque, d'un docteur et d'une ambulance ;
- x que l'organisateur communique, dans les meilleurs délais, aux services de l'État (Préfecture, SDIS, Gendarmerie et Police), les coordonnées GPS de la DZ (*drop zone*), identifiée lors de la CDSR (carrière au km3 après la ligne de départ), en cas de besoin d'une évacuation d'urgence par hélicoptère ;
- x que l'organisateur prenne les mesures nécessaires en cas d'impraticabilité des routes en raison du contexte météorologique.

L'avis émis par la CDSR – pour ce parcours et cette course – est valable pour une durée de 3 mois. En cas de nouvelle course dans ce délai, reprenant les mêmes dispositifs (type de compétition, nombre de participants, kilométrage, mesures de sécurité engagées), la gendarmerie ou la police établira – au plus tard 5 jours avant la tenue de la manifestation – un avis sur l'état de la chaussée et de ses abords, après visite du ou des parcours. Cette visite se fera en présence de l'organisateur, du SDIS et du gestionnaire de la voirie (privée, CTG ou DEAL). Tout avis de non conformité entraînera l'interdiction de la manifestation.

Suivent les signatures des participants à la commission (document annexé).

Chef Etat-major interministériel de  
zone de défense et de sécurité



Marie-Christine ZEYMES

Rue Fiedmond – BP 7008 – 97300 Cayenne – Tél. 05 94 39 47 25 – Télécopie 05 94 39 45 37  
Courriel : bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr

# ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE EQUATEUR



6 lot Constantin 2 bourda - 97300 CAYENNE  
Tél. Prés. 06 94 42 25 43 / Administratif 06 94 23.48.28  
e-mail : [asaclub973@orange.fr](mailto:asaclub973@orange.fr)

## RALLYE DE SINNAMARY SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018 avec le CONCOURS de la Mairie de SINNAMARY

### PRE-REGLEMENT PARTICULIER

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	11 JUIN 2018
Ouverture des engagements	11 JUILLET 2018 ASA
Clôture des engagements	11 SEPTEMBRE 2018 AMAZONIA
Parution du road-book	11 juillet 2018
Dates et heures des reconnaissances	Mercredi 12/09 & samedi 15/09 Entre 15h et 20h
Vérification des documents et des voitures ADMINISTRATIF & TECHNIQUE (horaire individuel)	22 SEPTEMBRE 18 - MARCHE COUVERT SINNAMARY 15H00 à 17H00
Mise en place du parc de départ	A l'issue des vérifications
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	22/09/18 à 16H00
Publication des équipages admis au départ	22/09/18 à 17H15
Briefing des pilotes	22 septembre 2018 à 17H30 PARC FERME SINNAMARY
Départ du rallye	22/09/18 à 18H00 PARC FERME SINNAMARY
Publication des résultats partiels	22 septembre 2018
Arrivée & vérification finale	23 septembre 2018 PARC FERME SINNAMARY
Publication des résultats du rallye	23 septembre 2018 PARC FERME SINNAMARY
Remise des prix	23 septembre 2018 PARC FERME SINNAMARY

#### ART. 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE Equateur

Organise LE SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018 une épreuve sportive automobile régionale dénommée RALLYE DE SINNAMARY en qualité d'organisateur administratif

Le présent règlement a été approuvé par la ligue du sport automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le n° R..... en date du .....Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R .... en date du .....

63h des 31.08.18

**COMITE D'ORGANISATION**

<b>Président</b>	<b>TRIBORD Jean-Philippe</b>	<b>113482</b>
<b>Membres</b> CALVEYRAC Karl CARISTAN Claude CLAIRE Jean-Louis CARPIN Sabrina	<b>Membres</b> ZADIGUE Maud COUETA Leïpha ROSAMOND Willy PALMOT Patrice	
<b>Secrétariat du rallye</b> ZADIGUE Maud  06 94 23 42 40 / 05 94 31 69 49	15, lot Sabrina, av Macrabo Rte de Stoupan 97351 MATOURY	113460
Permanence du rallye Le 22/09 et 23/09/2018	Parking du marché de Sinnamary De 15h00 à 1h00 et 7h00 à 15h00	

**1.1p - OFFICIELS DE L'EPREUVE**

<b>Commissaires sportifs Président</b>	HENIQUI Mc-VANE Martine ZADIGUE Maud	113452 113460
<b>Directeur de course</b>	ROSAMOND Willy	117407
<b>Directeur de course adjoint (stagiaire)</b>	JACQUES Carole	172117
<b>Médecin</b>	ABGESSI Urbin	SAMU
<b>Commissaire technique</b>	<b>CARISTAN Claude</b>	<b>46144</b>
<b>Commissaire technique adjoint (stagiaire)</b>	BAAL Mike	245945
<b>Chronométrateur</b>	CARISTAN Loïc BUZARE Jonathan	193061 En cours
<b>Chargé des relations avec concurrents</b>	<b>CARISTAN Claude</b>	<b>46144</b>
<b>Chargé des relations avec la presse</b>	TRIBORD Jean-Philippe	<b>113482</b>

**1.2p - ELIGIBILITE**

Le RALLYE DE SINNAMARY compte pour le CHAMPIONNAT REGIONAL DE GUYANE 2018 & pour la COUPE de France des RALLYE 2018

**Coefficient 2****1.3p - VERIFICATIONS**

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au COMPLET avec sa voiture et SES COMMISSAIRES aux vérifications en tenant compte qu'un horaire individuel sera établi.

*Les vérifications auront lieu à SINNAMARY*

**« PARKING DU MARCHE COUVERT DE SINNAMARY »**

**le Samedi 22 SEPTEMBRE 2018**

Vérifications administratives & techniques (selon horaire personnalisé)	<b>De</b> 15H00	<b>A</b> 17H00
--	--------------------	-------------------

1.3.1 - Retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

Jusqu'à 30 minutes : 15 euros

De 30 minutes à 1 heure : 30 euros

Par heure supplémentaire : 15 euros

Et ce jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due.

1.3.2 - Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au delà de **17H00 sauf en cas de force majeure accepté par les commissaires sportifs.**

1.3.3 - L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture

1.3.4 - Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences et permis de conduire, de la marque et du modèle de la voiture, conformité apparente de la voiture avec le groupe et la classe dans lesquels elle est engagée)

1.3.5 - Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture, un délai pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de cette voiture

1.3.9 - A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires, moteur compris, pourront être effectuées concernant aussi bien les membres de l'équipage que la voiture.

1.3.12- Contrôle final : Parc fermé « CCAL » à Cayenne

Si une réclamation est déposée par un concurrent et que cette réclamation puisse avoir pour conséquence le démontage et le remontage de différentes parties d'une voiture, il sera exigé du réclamant une caution fixée selon tableau ci-après (valable pour tous les groupes)

Stade 1	10H	<i>Suspension, Roues, Direction, Carrosserie, Freinage, Rapports sans démontage de la boîte et du pont</i>
Stade 2	20H	<i>Transmissions - Boîte - Pont</i>
Stade 2	10H	<i>Contrôle cylindrée</i>
Stade 4	20H	<i>Contrôle cylindrée, Contrôle culasse et collecteurs (dépose des collecteurs, carburateurs, soupapes, admission, échappement, rapport volumétrique)</i>
Stade 5	50H	<i>Contrôle complet du moteur</i>
<b>LE TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN VIGUEUR EST DE 60 EUROS TTC</b>		

1.3.12.1 - Dès son arrivée, chaque équipage conduira sa voiture au parc fermé

1.3.12.3 - Si une réclamation est déposée par un concurrent (au Directeurs de course) et que.....

**ARTICLE 2P – ASSURANCE**  
(Conforme au règlement standard FFSA)

2.1.1 - Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers.

L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion, sauf si l'abandon survient au cours d'une épreuve spéciale, auquel cas la garantie ne s'exercerait qu'à la fin de cette épreuve de classement.

2.1.2 - Les véhicules, autres que les voitures de course et de l'organisation, ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'organisation et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

## ARTICLE 3P - CONCURENTS & PILOTES

### 3.1p – Engagements

les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA / CARBET AMAZONIA  
Avenue du Gal de Gaulle  
97300 CAYENNE

ZADIGUE Maud  
15, lotissement Sabrina  
97351 MATOURY

**jusqu'au MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 à 24H00**

3.1.5 - Tout concurrent qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye une demande d'engagement (adresse complète, e-mail, n° de téléphone etc..) accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture des engagements.

3.1.10 - Le nombre des engagées est fixé à **30 voitures maximum**

3.1.11 - Les droits d'engagement sont fixées :

- Avec la publicité organisateur **285€**  
Sans la publicité organisateur 570 euros
- avec mention *de* **TROIS commissaires officiant à cette course (sauf exception faite pour équipage St-Laurent 1 commissaire).**

Le commissaire est tenu de :

- Etre présent durant toute la manifestation même si le concurrent qu'il représente n'est plus en course (ennuis mécaniques, etc....)
- Participer au montage & démontage du circuit
- Etre responsable du matériel mis à leur disposition (radio, extincteur, drapeau, chrono) jusqu'à réintégration

### Remboursement des droits d'engagement

100% aux candidats dont l'engagement aurait été refusé & au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu

50 % aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande par écrit parvienne (jusqu'aux vérifications) à l'organisateur Coût de l'assurance oblige cette moins value

### 3.2p – Equipages (Conforme au règlement standard FFSA)

3.2.7 Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par les organisateurs. Un briefing oral pourra être prévu en complément

3.2.10 - Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité

### 3.3p – Ordre de départ

N.B. : **Particularité guyanaise**

Pour toutes les étapes, **le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition par groupe & classe**

## ARTICLE 4P – VOITURES & EQUIPEMENTS

(Conforme au règlement standard FFSA 2018)

4.1p – Voitures autorisées (Conforme au règlement standard FFSA)

4.2p – Pneumatiques (Conforme au règlement standard FFSA)

4.3p – Assistance (Conforme au règlement standard FFSA)

4.3.1.2 - Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance. En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur

- 4.3.2.1 - Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye
- 4.3.2.3 - Limitation de changements de pièces (conforme au règlement standard FFSA)
- 4.3.5 - Une roue de secours est obligatoire dans les groupes N, FN & GT

#### **ARTICLE 5P – PUBLICITES**

- Publicité obligatoire (non rachetable) **GRAND PRIX COMMUNE DE SINNAMARY**  
5.1.7 - les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture

#### **ARTICLE 6P – SITES & INFRASTRUCTURES**

##### **6.1p – Description**

**LE RALLYE DE SINNAMARY** représente un parcours de 144 km 400. Comporte HUIT épreuves spéciales d'une longueur totale de 68 km 800.

##### ***SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018***

- 1) SAINT ELIE retour – 2) SAINT ELIE aller – 3) SAINT-ELIE retour **NUIT**

##### ***DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018***

- 4) SAINT ELIE retour - 5) SAINT ELIE aller – 6) SAINT ELIE retour  
– 7) SAINT ELIE aller-8) SAINT-ELIE retour **JOUR**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'heure officielle de l'épreuve sera celle de l'horloge parlante : Tél . **3699**

##### **6.2p – Reconnaissance** (Conforme au règlement standard FFSA)

ex. 6.2.1 – Obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit)

6.2.2 – Voiture de série

***DEUX JOURS DE RECONNAISSANCES AUTORISES EN REGIONAL***  
***Le nombre de passage en reconnaissance est limité à TROIS au MAXIMUM***  
***Mercredi 12 & Samedi 15 septembre 2018 de 15h à 20h***

##### **6.3p – Carnet de contrôle** (Conforme au règlement standard FFSA)

ex. 6.3.4 – L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle, à chaque CH ou à l'arrivée entraînera l'**exclusion**

##### **6.4p – Circulation** (Conforme au règlement standard FFSA)

ex. 6.4.4 – Il est interdit sous peine d'exclusion, de remorquer, se faire remorquer, transporter, se faire transporter, pousser, se faire pousser, si ce n'est pour ramener une voiture sur la route ou pour libérer la route

#### **ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE**

##### **7.1p – Départ** (Conforme au règlement standard FFSA)

7.1.9 Voiture ouvreuse ou balai devra porter des panneaux de portières mentionnant sa fonction. Une licence FFSA est obligatoire pour les membres de l'équipage des voitures 0 & 00

##### **7.2p – Dispositions générales relatives aux Contrôles**

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route « Véhicule CIBISTE »
- Chef de poste « Tee-shirt blanc - chasuble fluo »

- 7.3p – Contrôles de Passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.) – Exclusion  
(Conforme au règlement standard FFSA)
- 7.4p – Contrôles de Regroupement (Conforme au règlement standard FFSA)
- 7.5p – Epreuves Spéciales (E.S) (Conforme au règlement standard FFSA)
- 7.6p – Parc Fermé (Conforme au règlement standard FFSA)

**ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS**  
(Conforme au règlement standard FFSA)

**N. B. PARTICULARITE GUYANAISE**

- 10 secondes /1<sup>er</sup> Faux départ; 30 secondes si 1<sup>er</sup> Faux départ à + de 5 secondes
- 1 mn / 2<sup>ème</sup> Faux départ
- 15 secondes / PAR COMMISSAIRE ABSENT
- [REDACTED]

**ARTICLE 9P – CLASSEMENTS**  
(Conforme au règlement standard FFSA)

- 9.1 - Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes et secondes.  
**Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves spéciales** avec les pénalisations, encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimées en temps.  
Celui qui aura obtenu le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général.
- 9.2 - En cas d'ex aequo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de la première épreuve spéciale.
- 9.4 - Le classement final est provisoire à la fin du rallye et définitif ½ heure après l'affichage des résultats *et approbation par les Commissaires Sportifs.*

**ARTICLE 10P – PRIX - COUPES**

*Seront récompensés par des coupes et autres prix :*

- Les 3 premiers du classement général
- Le premier équipage féminin
- Le premier de chaque groupe
- Des prix spéciaux seront aussi décernés

*Les équipages classés qui n'y participeraient pas perdront le bénéfice de leur prix.*

*La remise des prix se déroulera le DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018 au PARKING DU MARCHE COUVERT DE SINNAMARY.*



26-07-18

**ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE**  
(Articles : A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

**Souscripteur : ASA EQUATEUR**

**Concentration ou manifestation assurée : GP SINNAMARY**

**Dates : 22/09/2018 au 23/09/2018**

**N° de contrat : A18244/2542**

Aux Conditions Générales et particulières du contrat d'assurance de la « Responsabilité Civile pour les Concentrations ou Manifestations de Véhicules Terrestres à Moteur » que le Souscripteur s'est engagé à signer, la Compagnie **GAN ASSURANCES** couvre pour la concentration ou manifestation ci-dessus dénommée :

- Les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport.

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie elle ne peut engager la Compagnie que sous réserve d'acceptation des conditions de prime (à déterminer par le réassureur AMSré) et du règlement de cette prime.**

Fait à Paris, le 23/08/2018

Pour la Compagnie  
ESTIEU Rémi | gan | BACH Pascal  
(ORIAS 100 58 846) | (ORIAS 100 58 843)

Agents Assurés

2, av du Général LECLERC | 1, grand rue  
82300 CAHUSSE | 82110 CAZES MONDENARD  
Tél : 05 63 65 04 90 | Tél : 05 63 95 86 40  
Fax : 05 63 65 17 62 | Fax : 05 63 95 81 44

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 2 249 000 000 euros - RCS Paris 522 063 747 - APE: 6512Z  
Tél.: 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE: 6511Z  
Sièges sociaux: 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

3370-A2310-032818



Cabinet

R03-2018-09-01-003

PCR IRACOUBO DU 01 09 18 AU 31 08 19



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE

**Arrêté préfectoral N°R03-2018-09-01-0 du 01 septembre 2018  
prorogeant l'arrêté n° R03-2017-08-24-002 du 24 août 2017  
portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n°1 – pont sur le fleuve Iracoubo- P.R.144+8508  
1 - .**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la réglementation de la circulation routière ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**Vu** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

**Vu** le décret n° 48-516 du 25 mars 1948 portant extension aux départements d'Outre Mer de la législation métropolitaine relative aux travaux publics, aux services des ponts et chaussée et à la réglementation départementale et vicinale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les arrêtés modificatifs de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 108/1D/2B du 28 janvier 1999 portant réglementation de la circulation en Guyane ;

**Vu** le décret du 02 août 2017 portant nomination de M.Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de région Guyane, préfet de la Guyane ;

Suite à la demande de Monsieur le Général, Commandant la Gendarmerie de Guyane ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour renforcer la sécurité dans le département de maintenir le point de contrôle sur la R.N.2 entre le PR 108+300 et 108+700 et donc de réglementer la circulation entre ces deux points ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de Guyane ;

**AR R E T E**

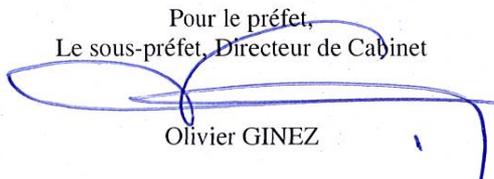
**ARTICLE 1** - Le poste fixe de la gendarmerie nationale installé au P.R 144+850 sur le pont d'**Iracoubo** en agglomération, est prorogé pour une période de douze mois à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus**.

**ARTICLE 2** - La circulation sera réglementée par un arrêt obligatoire au droit du poste de contrôle signalé par un panneau « HALTE GENDARMERIE », ainsi que par un marquage au sol, dans le sens des P.R décroissants d'**Iracoubo** vers **Sinnamary**.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et entretenue par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Général, Commandant la Gendarmerie nationale de Guyane, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les chefs de service et les organismes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet

  
Olivier GINEZ

Cabinet

R03-2018-09-01-004

PCR REGINA DU 01 09 18 AU 31 08 19



PREFECTURE DE LA GUYANE

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE

**Arrêté préfectoral N°R03-2018-09-01-0 du 01 septembre 2018  
prorogeant l'arrêté n° R03-2017-08-24-001 du 24 août 2017  
portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n°2 – du P.R.108 + 300 au P.R.108 + 700.**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la réglementation de la circulation routière ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**Vu** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

**Vu** le décret n° 48-516 du 25 mars 1948 portant extension aux départements d'Outre Mer de la législation métropolitaine relative aux travaux publics, aux services des ponts et chaussée et à la réglementation départementale et vicinale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les arrêtés modificatifs de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 108/1D/2B du 28 janvier 1999 portant réglementation de la circulation en Guyane ;

**Vu** le décret du 02 août 2017 portant nomination de M.Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de région Guyane, préfet de la Guyane ;

Suite à la demande de Monsieur le Général, Commandant la Gendarmerie de Guyane ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour renforcer la sécurité dans le département de maintenir le point de contrôle sur la R.N.2 entre le PR 108+300 et 108+700 et donc de réglementer la circulation entre ces deux points ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de Guyane ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - Le poste fixe de la gendarmerie nationale installé sur la **R.N.2**, à proximité du pont Régina sur l'Approuague, est installé pour une période de douze mois à compter **du 01<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus**.

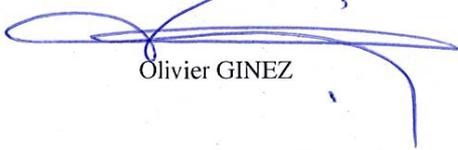
**Article 2** - Sur la section de route affectée au contrôle :

- La largeur de la chaussée est limitée par un dispositif en chicane,
- La vitesse est réduite à 30 Km/heure,
- Un arrêt est obligatoire au droit du poste de contrôle signalé par un panneau « HALTE GENDARMERIE »

**Article 3** - La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et entretenue par la gendarmerie nationale sur le tronçon.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Général, Commandant la Gendarmerie nationale de Guyane, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les chefs de service et les organismes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet

  
Olivier GINEZ